

**Avis de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments du 5 janvier 2006 relatif à un projet de décret relatif aux matériaux et objets mis ou destinés à être mis au contact des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.**

Dans ce texte, l'agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet de décret relatif aux matériaux et objets mis ou destinés à être mis au contact des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

Ce décret abroge le décret n°92/631 et constate la spécificité de certaines dispositions françaises relatives à la réglementation des matériaux destinés au contact des aliments prise en application du règlement n°1935/2004 :

- sanctions applicables conformément au code français de la consommation
  - domaine d'application étendu aux sucettes destinées aux enfants en bas age et aux matériaux en contact avec les aliments pour animaux
- 

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**